

École des Tilleroyes - Règlement de sinistre

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 13 mai 1989, un incendie a détruit partiellement cette école.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 1 139 403 F, dont 62 862 F d'honoraires d'experts.

Il est précisé que la Ville étant assurée valeur à neuf, elle percevra immédiatement une somme de 965 177 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation de justificatifs des dépenses.

Les nouvelles règles comptables permettent de constituer des «provisions pour travaux d'équipement». Je vous propose donc de constituer, en vue de la reconstruction ultérieure de ce bâtiment, ce type de provisions à hauteur de la part disponible sur l'indemnité de sinistre à percevoir immédiatement.

[965 177 F - (63 000 F honoraires + 250 000 F transferts bâtiment préfabriqué)] = 652 177 F.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser l'encaissement de la somme proposée et, en conséquence, à ouvrir en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 965 177 F au chapitre 903.1/242.89145.33000,

- à ouvrir en dépenses :

* un crédit de 63 000 F au chapitre 934.21/665.20000 pour règlement des honoraires d'experts,

* un crédit de 652 177 F au chapitre 970/8352.20200 «dotation aux provisions pour travaux d'équipement» en vue de la reconstruction ultérieure de l'école des Tilleroyes.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous avez pu constater, comme cela a été fait en commission du budget, que nous étions bien assurés, que l'assureur conseil de la Ville a parfaitement joué son rôle. Nous avons tenu à le remercier en Commission du Budget en demandant à M. TOURRAIN de transmettre ces félicitations à qui de droit.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.